2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Carole Morinville, Carole Morinville, représentante autonome, 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec inc. M Justin Ajmo, Vicky Antginas, Colin Creado, Richard Lanthier, Banque Nationale du Canada, Banque TD Canada Trust et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal IT Litwin Boyadjian inc. *(Stein & Stein inc.)*	2010-028	Claude St Pierre	26 avril 2012 14 h	Demande de levée de blocage et radiation d'inscription au registre foncier

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Carol McKeown, Daniel F. Ryan, Dowshire Capital inc., Meadow Vista Financial corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKewon Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust *(Rivard et associés)* M Fin-Xo Valeurs mobilières, Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust et Canacord Capital Corporation M Richardson GMP Limited *(Heenan Blaikie)*	2010-024	Claude St Pierre	30 avril 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
3.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jean Lamarre	2012-020	Claude St Pierre	30 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
4.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe	2012-021	Claude St Pierre	30 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux	2012-022	Claude St Pierre	30 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience *pro forma*
6.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Réal Samson et Suzanne Labrecque *(Gosselin Daigle et Ass.)* M M^{e} Joël Lafrenière Lemieux Nolet inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson *(Beauvais Truchon, avocats)*	2009-012	Claude St Pierre	30 avril 2012 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
7.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I René Sauriol M Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau	2009-013	Claude St Pierre	30 avril 2012 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
8.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion du Capital Botica inc. *(M^{e} Caroline Mathieu)*	2011-035	Claude St Pierre	1er mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Tri Minh Huynh	2009-041	Claude St Pierre	1er mai 2012 14 h	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*
10.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion du Capital Botica inc. *(Me Caroline Mathieu)*	2011-035	Claude St Pierre	2 mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
11.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. *(Rochefort & Associés)* I Jean-Luc Flipo *(CMB Avocats inc.)* I Stéphane Auclair M Jean-Marc Lavallée M Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Caisse Desjardins de Contrecœur et Caisse d'Économie Marie-Victorin	2011-007	Alain Gélinas	3 mai 2012 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. *(M^e Pascal A Pelletier)* M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
13.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. *(M^e Pascal A Pelletier)* M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	8 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
14.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. *(M^e Pascal A Pelletier)* M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	9 mai 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. *(M^e Claude Lemay)* M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	10 mai 2012 9 h 30	Demande de levée de blocage et contestation de la prolongation de blocage
16.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Interexxim inc. et Richard Fiset *(Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.)*	2012-002	Claude St Pierre	11 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
17.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant Audience *pro forma*
18.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon *(M^e Alexandre Morin)*	2012-003	Alain Gélinas	14 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Warren English et Méga International Business *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)* I Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles *(David Ouellet Avocat)* M Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont, Line Gaudreau, Officier du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Rimouski et de Laval	2011-024	Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
20.	D Les Mines d'Or Excell inc. *(Jacques Normandeau, Avocat)* I Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)*	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I René Joubert *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)*	2010-038	Claude St Pierre	15 mai 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études Audience *pro forma*
22.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw *(Langlois Kronström Desjardins)*	2006-026	Alain Gélinas	16 mai 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction
23.	D Roger Plourde I Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)*	2011-037	Claude St Pierre	17 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision
24.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Entreprises Greg Pompeo inc. *(Kravitz, Kravitz)*	2012-013	Claude St Pierre	18 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
25.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I André Godin	2012-008	Alain Gélinas	18 mai 2012 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Ressources Glen Eagle inc. *(Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier)*	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mai 2012 13 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Thi Sen Chher *(La Boîte Juridique)* I Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) *(BDBL Avocats inc.)*	2012-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision Audience *pro forma*
28.	D Réal Desjardins I Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)*	2011-036	Alain Gélinas	28 mai 2012 9 h 30	Demande de révision d'une décision
29.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. *(Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.)*	2012-009	Claude St Pierre	30 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. *(Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.)*	2012-009	Claude St Pierre	31 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription
31.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)*	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)*	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2012 9 h 30	Conférence préparatoire Requête pour amendement
34.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée *(Stein & Stein inc.)*	2010-046	Claude St Pierre	7 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Société d'investissements Fjord inc. *(Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.)*	2012-015	Claude St Pierre	12 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et conditions à l'inscription
36.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
39.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 juin 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
40.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
41.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
42.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
43.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
44.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
45.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
46.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
47.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
48.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Gilbert Simard Tremblay)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Légende :
D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-002

DÉCISION N° : 2010-002-008

DATE : Le 16 avril 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e^ ALAIN GÉLINAS**
M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
DOMINIC CÔTÉ
Partie intimée
et
SCOTIA CAPITAUX INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE SCOTIA ITRADE
et
RBC PLACEMENTS EN DIRECT
et
TD CANADA TRUST
et
BANQUE ROYALE DU CANADA
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e^ Mélanie Béland
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 13 avril 2012

DÉCISION

---

[1] À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 22 janvier 2010 à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a prononcé, le 1^er^ février

2010[1], une ordonnance de blocage et une interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'intimé Dominic Côté et à l'égard des mises en cause, le tout en vertu des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3].

[2] À la suite des demandes de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables, aux dates suivantes :

- le 27 mai 2010[4];
- le 21 septembre 2010[5];
- le 13 janvier 2011[6];
- le 10 mai 2011[7];
- le 1er septembre 2011[8]; et
- le 20 décembre 2011[9].

[3] Le 26 mars 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Un avis d'audience a été dûment signifié à l'intimé et aux mises en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 13 avril 2012.

L'AUDIENCE

[4] Le Bureau souligne d'abord que l'intimé et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés lors de l'audience du 13 avril 2012, quoique l'avis d'audience leur ait été dûment signifié. La procureure de l'Autorité a mentionné que l'enquête dans son sens large se poursuit, que les procédures de faillite cheminent et que les motifs initiaux sont toujours présents.

[5] Elle a indiqué qu'un règlement est intervenu entre le syndic et la Banque TD relativement à la vente de la résidence familiale de l'intimé et qu'il a été mis à exécution. Une entente est intervenue entre les différentes parties concernant les modalités de paiement et la distribution entre les créanciers garantis du produit de la vente de ce bien. L'Autorité analyse actuellement la possibilité de présenter prochainement devant le Bureau une requête en levée de l'ordonnance de blocage.

[6] Mais, la procureure de l'Autorité a plaidé qu'il est encore nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours puisque les procédures de faillite se poursuivent et que les actifs de Dominic Côté doivent être bloqués durant celles-ci.

LA DÉCISION

[7] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et des représentations de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 13 avril 2012. Le Bureau a constaté l'absence de l'intimé et des mises en cause à l'audience et, par conséquent, leur défaut de contestation de la présence des motifs initiaux. Il a pris note du fait que des procédures en levée de blocage pourraient être présentées éventuellement.

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2010 QCBDRVM 8.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. A-33.2.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2010 QCBDR 42.
5 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2010 QCBDR 68.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2011 QCBDR 1.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2011 QCBDR 32.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2011 QCBDR 73.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2011 QCBDR 137.

[8] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[10] et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[11], et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 1er février 2010[12], telle que renouvelée depuis[13], et ce, de la manière suivante :

> **IL ORDONNE** à Dominic Côté de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession et qui représentent le profit qu'il a obtenu à la suite de transactions illégales effectuées en possession d'informations privilégiées;
>
> **IL ORDONNE** à Dominic Côté de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens qui sont entre les mains des institutions financières décrites ci-après qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde ou le contrôle pour lui, notamment dans les comptes suivants :
>
> - le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328 auprès de la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003);
> - le compte numéro 01186276690 auprès de TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004);
> - le compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et le compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6 auprès de RBC Placements en Direct, située au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec;
> - le compte sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, le compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et le compte REER, portant le numéro 9KUP1MT auprès de Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002, Sherbrooke Ouest, 10e étage, Montréal, Québec.
>
> **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, succursale située au 1950, boul. René-Gauthier à Varennes (08991 003), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte US numéro 4503033 et le compte numéro 7056328;
>
> **IL ORDONNE** à TD Canada Trust, succursale située au 2155, boul. Roland-Therrien à Longueuil (41201 004), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment le compte numéro 01186276690;
>
> **IL ORDONNE** à RBC Placements en Direct, située au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte CRI, portant le numéro 690-21745-1-2 et un compte marge Can. portant le numéro 682-52774-2-6;
>
> **IL ORDONNE** à Scotia Capitaux inc. faisant affaire sous le nom de Scotia iTrade, située au 1002, Sherbrooke Ouest, 10e étage, Montréal, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Dominic Côté, notamment les comptes suivants : un compte sur marge CAD, portant le numéro 9KUP1ME, un compte sur marge USD, portant le numéro 9KUP1MF et un compte REER, portant le numéro 9KUP1MT.

---

10 Précitée, note 3.
11 Précitée, note 2.
12 Précitée, note 1.
13 Précitées, notes 4 à 9.

[9] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[14], les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 16 avril 2012.

(S) Alain Gélinas
M^e^ Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre
M^e^ Claude St Pierre, vice-président

14 Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-028

DÉCISION N° : 2010-028-009

DATE : Le 13 avril 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
CAROLE MORINVILLE
et
CAROLE MORINVILLE, représentante autonome
et
9068-3442 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville
et
9074-5613 QUÉBEC INC.
Parties intimées
et
BANQUE NATIONALE DU CANADA
et
BANQUE TD CANADA TRUST
Parties mises en cause
et
LITWIN BOYADJIAN INC., ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc.
Partie intervenante

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et art. 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révsion*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

M^e^ Mélanie Béland
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 13 avril 2012

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

L'INTERDICTION ET LE BLOCAGE DU BUREAU

[1] Le 2 août 2010, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* »), prononcé une décision *ex parte* à l'encontre des intimés au présent dossier, à savoir un blocage de fonds, une interdiction d'opération sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller[1].

[2] Le tout fut prononcé en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2], ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3]. Le Bureau a également prononcé une décision autorisant le dépôt de sa décision au greffe de la Cour supérieure, le tout en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[3] Le 9 août 2010, tous les intimés ont, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, comparu au dossier et demandé au Bureau de tenir une audience afin de prendre connaissance de la preuve de l'Autorité à leur égard et de présenter leur défense à cet égard.

[4] Une audience *de novo* s'est tenue les 6, 7 et 19 octobre 2010 en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur du syndic de faillite, intervenant au dossier, et du procureur des intimés Roberto Diano et 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.).

[5] Le 14 décembre 2010, le Bureau a prononcé une décision à l'effet de maintenir l'interdiction d'opération sur valeurs, l'interdiction d'agir à titre de conseiller et les blocages qu'il avait prononcés le 2 août 2010, à l'encontre des intimés au présent dossier, à l'exception de Roberto Diano pour lequel il a levé l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller le concernant[4].

[6] Le Bureau a cependant maintenu les blocages qui le visaient. Le Bureau a également autorisé le dépôt d'une copie authentique de sa décision auprès du greffe de la Cour supérieure du district de Montréal. Il a aussi ordonné la publication de cette même décision au Registre foncier du Québec.

LA LEVÉE PARTIELLE DE LA DÉCISION DU BUREAU ET LE SECOND BLOCAGE

[7] Le 16 août 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller qu'il avait prononcée le 2 août 2010. Il s'agissait alors de permettre à Carole Morinville et à Roberto Diano, intimés, de procéder à la vente d'un immeuble en faveur de Justin Ajmo et Vicki Antginas, mis en cause.

[8] Il s'agissait également d'assurer que le produit de vente net résultant de cette transaction soit ensuite conservé dans le compte en fidéicommis de M^{e} Antonella Borsellino, notaire et mise en cause au présent dossier.

[9] À cette occasion, l'Autorité a également demandé au Bureau d'ordonner à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de la

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2010 QCBDR 61.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. A-33.2.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2010 QCBDR 106.

décision du 2 août 2010 et de la décision à intervenir sur la demande de levée partielle de blocage, et ce, pour les trois immeubles visés à la demande de l'Autorité.

[10] Suite à une audience tenue les 19 août et 14 septembre 2010, le Bureau a accordé toutes les conclusions de la demande de l'Autorité le 20 septembre 2010[5]. Il a notamment prononcé une ordonnance de blocage à l'égard de M[e] Antonella Borsellino, notaire et mise en cause en la présente instance, lui ordonnant de conserver dans son compte en fidéicommis le produit de la vente d'un immeuble appartenant à Carole Morinville et Roberto Diano, intimés[6].

LA DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDIC DE FAILLITE

[11] Le 1[er] octobre 2010, Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., a adressé au Bureau une demande afin de lui permettre d'intervenir à l'audience *de novo* prévue aux 6 et 7 octobre 2010. Le Bureau a accordé la demande d'intervention lors de l'audience du 6 octobre 2010.

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE

[12] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 22 novembre 2010[7];
- 12 janvier 2011[8];
- 5 mai 2011[9];
- 30 août 2011[10]; et
- 21 décembre 2011[11].

LA LEVÉE PARTIELLE DU 5 MAI 2011

[13] Le 30 mars 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage. Le 28 avril 2011, Roberto Diano et la société 9215-3998 Québec inc. ont saisi le Bureau d'une demande afin d'obtenir une levée partielle des blocages, en autant que ceux-ci les visaient. À cette même date, le syndic de faillite a adressé au Bureau une demande de levée partielle des blocages afin de pouvoir exécuter les ententes qui ont été conclues avec certains des intimés et qui ont été homologuées par la Cour supérieure du Québec.

[14] Le 5 mai 2011, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage. Il a également autorisé la levée partielle des ordonnances de blocage de la manière et aux conditions suivantes :

> « **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcé le 20 septembre 2010, telle que renouvelée le 12 janvier 2011, à l'égard de M[e] Antonella Borsellino, notaire;
>
> Cette décision est prononcée à la condition que M[e] Antonella Borsellino remette à Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., le produit de vente net de l'Immeuble situé en la Ville de Montréal portant le numéro 91, chemin de la Pointe-Sud,

5 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2010 QCBDR 71.
6 *Id.*, 18, par. 25.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2010 QCBDR 100.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2011 QCBDR 2.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2011 QCBDR 39.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2011 QCBDR 75.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *Morinville*, 2011 QCBDR 138.

> Montréal (arrondissement Verdun) qui a été déposé dans le compte en fidéicommis de cette dernière.
>
> **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée les 22 novembre 2010 et 12 janvier 2011, et telle que confirmée le 14 décembre 2010, à l'encontre de Roberto Diano et de la société 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) ;
>
> Cette décision est prononcée à la condition que les ententes et engagements auxquels ont souscrit Roberto Diano, Dominick Juneau, Yves Juneau et la société 9215-3998 Québec inc. et le susdit syndic de faillite le 15 avril 2011, tels qu'ils ont été entérinés par une décision de la Cour supérieure à la même date, soient dûment exécutés et que tous les montants qui doivent être versés en vertu de ces ententes soient remis au susdit syndic de faillite.
>
> **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée depuis, à l'égard de Roberto Diano et de la Caisse Desjardins des Sources-Lac-St-Louis (Numéro de compte 16300) ;
>
> Cette décision est prononcée à la condition que Roberto Diano remette au syndic de faillite le reliquat de 617,06 $ qui se trouve dans ce compte et que Roberto Diano et le syndic de faillite s'adressent conjointement à cette caisse afin de fermer ce compte. »[12]
>
> [Références omises]

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[15] Le 26 mars 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages qu'il avait prolongés par sa décision du 21 décembre 2011. Suite à cette demande, le Bureau a convoqué une audience à ce sujet devant se tenir à son siège le 13 avril 2012.

L'AUDIENCE

[16] L'audience a eu lieu comme prévu le 13 avril 2012, en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées ainsi que celles mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience, bien qu'on leur ait signifié l'avis du Bureau et la demande de l'Autorité.

[17] L'Autorité a présenté sa demande pour que soit prolongé le blocage visant les intimées et mises en cause suivantes :

- Carole Morinville;
- Carole Morinville représentante autonome;
- 9068-3442 Québec inc.;
- 9074-5613 Québec inc.;
- Banque Nationale du Canada; et
- Banque TD Canada Trust.

[18] La procureure de l'Autorité a indiqué au Bureau que les motifs initiaux de ce blocage existaient toujours et que l'enquête continuait.

---

[12] Précitée, note 9, par. 42.

[19] Elle a mentionné que les procédures criminelles entreprises à l'encontre de Carole Morinville cheminent. Des auditions *pro forma* ont eu lieu dans ces dossiers. Les parties seraient en pourparlers de règlement. Lors de l'audience *pro forma* du 22 mars 2012, le dossier a été remis 9 mai 2012. La procureure a précisé qu'à cette date, nous saurons si un règlement est intervenu entre les parties ou si Carole Morinville choisira d'avoir une enquête préliminaire ou d'être citée directement à procès.

[20] Elle a de plus indiqué qu'une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage serait présentée par l'Autorité relativement aux deux condominiums ayant fait l'objet de l'ordonnance de blocage et de la publication de celle-ci au registre foncier.

[21] La procureure de l'Autorité a demandé la prolongation des blocages pour une période de 120 jours, renouvelable. Elle a conclu en demandant au Bureau d'autoriser une mode spécial de signification de la décision par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimées.

L'ANALYSE

[22] L'Autorité a demandé au Bureau de renouveler les blocages visant Carole Morinville, les sociétés qu'elle contrôle ainsi que les mises en cause. La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux étaient toujours existants et que l'enquête et les procédures criminelles se poursuivent.

[23] De plus, ni Carole Morinville ni les sociétés n'étaient présentes ni représentées devant le tribunal lors de l'audience du 13 avril 2012. Ainsi, elles n'ont pu démontrer que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de garder les choses dans leur état actuel et par conséquent, de prolonger l'ordonnance de blocage.

[24] Le Bureau est également prêt à autoriser le mode spécial de signification demandé afin de prévoir qu'en cas d'échec des trois tentatives de signification par huissier aux intimées, l'Autorité puisse procéder à la signification par la publication d'un communiqué de presse sur son site Internet.

LA DÉCISION

[25] Le Bureau a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage et des représentations de la procureure de l'Autorité à l'effet que les motifs initiaux sont toujours existants et que l'enquête se poursuit. En conséquence et vu l'absence des intimés pour contester la demande, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[13] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[14] :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

IL ORDONNE à la Banque Nationale du Canada, située au 564, avenue Victoria à Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 420326, ainsi que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, située au 5290, avenue Verdun à Verdun (Québec) H4H 1K1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de la compagnie numérique 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination Agence Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 6236094, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom de cette société;

---

13 Précitée, note 2.

14 Précitée, note 3.

IL ORDONNE aux personnes suivantes :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville)

de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont personnellement en dépôt ou dont ils ont personnellement la garde ou le contrôle, ou à tout autre endroit que ce soit, notamment dans les comptes énumérés ci-après auprès de la Banque Nationale du Canada, à Saint-Lambert et de la Banque TD Canada Trust, à Verdun, tel que précisé ci-après, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom d'une de ces personnes :

INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
Banque Nationale du Canada 564, avenue Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5	420326
Banque TD Canada Trust 5290, avenue Verdun Verdun (Québec) H4H 1K1	6236094

IL ORDONNE également aux personnes dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle pour eux :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville).

2) DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION*[15] :

IL AUTORISE la signification aux intimés de la présente décision par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimées.

[26] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, renouvelables, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 13 avril 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

[15] (2004) 136 G.O. II, 4695.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-020

DÉCISION N° : 2011-020-004

DATE : Le 16 avril 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
LUC CHARTRAND
et
IRÈNE HORNEZ
Parties intimées
et
BANQUE TORONTO-DOMINION
et
TD WATERHOUSE CANADA INC.
et
JITNEY TRADE INC.
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 119 et 120, *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e^ Marie A. Pettigrew
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Mélanie Zawahiri
(BCF s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Luc Chartrand

Date d'audience : 12 avril 2012

DÉCISION

[1] Le 10 mai 2011, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et d'un engagement souscrit par Luc Chartrand, prononcé une ordonnance de blocage[1] en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2], des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*[3] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[4].

[2] Lors de l'audience du 9 mai 2011, le Bureau a entériné l'entente intervenue entre l'Autorité et Luc Chartrand. Irène Hornez, intimée au présent dossier, n'était ni présente, ni représentée. Cependant, les termes de l'engagement auquel a souscrit Luc Chartrand font que le Bureau devra éventuellement lever le blocage prononcé. À ce moment, Irène Hornez sera convoquée et le Bureau déterminera quelle sera la suite des événements à son égard.

[3] Le Bureau, à la suite de demandes de l'Autorité, a prolongé l'ordonnance de blocage les 1er septembre 2011[5] et 20 décembre 2011[6]. Le 20 mars 2012, le Bureau a été saisi à nouveau d'une demande de prolongation de blocage par l'Autorité. Les parties ont été convoquées à une audience devant se tenir le 12 avril 2012.

[4] Le 30 mars 2012, la procureure de Luc Chartrand a saisi le Bureau d'une demande de levée de blocage.

L'AUDIENCE

[5] L'audience sur la demande de prolongation de blocage ainsi que sur la demande de levée s'est tenue à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Luc Chartrand. Les autres parties ne se sont ni présentées ni manifestées à l'audience bien qu'elles aient dûment reçu la signification de l'avis d'audience du Bureau.

[6] Lors de l'audience les procureures ont avisé le tribunal qu'elles consentaient à la prolongation de l'ordonnance de blocage, permettant ainsi au Bureau de rendre des décisions distinctes sur chacune des demandes.

[7] La procureure de l'Autorité a fait témoigner une enquêteuse qui œuvre au sein de cet organisme. Elle a mentionné que la liste des investisseurs dans « CHIL » a été obtenue, cependant les vérifications ne sont pas encore terminées, des coordonnées sont manquantes et elle ne peut confirmer l'exactitude de la comptabilité qui a été remise à l'Autorité.

[8] L'enquêteuse a ajouté que depuis la dernière prolongation de blocage, il n'y a eu aucune activité dans le compte de « CHIL » auprès de la mise en cause TD Waterhouse Canada inc. Elle a également indiqué que les motifs initiaux existent toujours et que l'analyse doit se poursuivre en raison de nouvelles informations reçues.

LA DÉCISION

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Chartrand*, 2011 QCBDR 36.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. I-14.01.
4 L.R.Q., c. A-33.2.
5 *Autorité des marchés financiers* c. *Chartrand*, 2011 QCBDR 72.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *Chartrand*, 2011 QCBDR 134.

[9] Considérant le consentement à la prolongation du blocage, considérant également l'état du dossier ainsi que le fait que les motifs initiaux du blocage subsistent, le Bureau est prêt à accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage demandée.

[10] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, des représentations des procureures des parties et du consentement de ces deux dernières à la prolongation de blocage, le tout tel que présenté au cours de l'audience du 12 avril 2012, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[7], du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[8] et du 2e alinéa de l'article 120 de *Loi sur les instruments dérivés*[9], prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 10 mai 2011[10], telle que renouvelée depuis[11], et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DES ARTICLES 119 ET 120 DE LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS* :**

  - **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, succursale située au 161, Boulevard de la Concorde Est, Laval (Québec) H7G 2C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 4292-5206990, de même que dans tout coffret de sûreté;

  - **IL ORDONNE** à la mise en cause, Jitney Trade Inc., domiciliée au 360, rue Saint-Jacques, 16e étage, Montréal (Québec), H2Y 1P5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 3J1-AA76, y compris les liquidités ayant résulté de la liquidation des titres et des positions contenus dans le susdit compte;

  - **IL ORDONNE** à la mise en cause, TD Waterhouse Canada Inc., ayant une place d'affaires au 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de CHIL Investment Club ou Le club d'investissements CHIL, notamment dans le compte portant le numéro 36L864, y compris les liquidités ayant résulté de la liquidation des titres ou des positions contenus dans le susdit compte.

[11] Conformément au premier alinéa des articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[12] et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*[13], l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 16 avril 2012.

(S) Alain Gélinas
Me Alain Gélinas, président

7 *Id.*
8 Précitée, note 2.
9 Précitée, note 3.
10 Précitée, note 1.
11 Précitée, note 5.
12 Précitée, note 2.
13 Précitée, note 3.